

9 DECEMBRE

**PERSONNELS DE DROIT
PUBLIC EN GREVE**

J - 13

La Fonction Publique en France a été conçue sur le principe d'une fonction Publique de carrière. En contrepartie des obligations qui s'imposent aux fonctionnaires et agent-es publics, l'Etat a fait le choix d'assurer à ces personnels le droit d'évoluer professionnellement tout au long de leurs carrières.

Ainsi est reconnu : l'évolution salariale dans des grilles, le droit à mutation-réintégration, le droit à promotion.

Les agent-es de l'Etat et de ses établissements publics sont recrutés pour assurer une mission de service public.

Inscrire, indemniser, orienter et accompagner sont les missions de tout agent de notre établissement quelle que soit sa région d'origine et de fait la mobilité géographique et professionnelle est un droit inhérent à cette mission où que l'on travaille. Nous n'avons donc pas à fournir de CV et lettre de motivation pour justifier de nos demandes de mutation. Or Pôle Emploi rend obligatoire cette exigence non conforme au droit. **Le SNU exige le retrait de l'instruction 2013-42 du 25/04/2013 relative à la mobilité interne, qui contraint les agents-es de droit public à postuler avec CV et lettre de motivation voire entretiens de recrutement.**

Depuis la fusion, Pôle Emploi méconnaît les règles inhérentes à la réintégration des agent-es mis en disponibilité pour convenance personnelle. **Le SNU est intervenu avec succès auprès de la direction dans un cas de refus de renouvellement de disponibilité, refus de réintégration et refus d'inscrire et indemniser l'agent-e concernée** en se basant sur l'arrêt N°216912 du Conseil d'Etat du 30 septembre 2002 rappelant qu'un-e agent-e qui a sollicité sa réintégration à l'issue d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles et qui a vu sa demande rejetée en raison de l'absence de poste vacant, doit être regardé comme ayant été involontairement privé d'emploi mais aussi à la recherche d'un emploi avec versement de l'allocation pour perte d'emploi. **La direction régionale concernée a finalement réintégré la collègue concernée.**

Depuis la fusion, le droit à la mutation est mis à mal notamment pour les agents-es des niveaux I et III ainsi que pour la filière appui-gestion. Pour exemple en 2013, 12 postes diffusés en niveau I pour 204 agents-es de ce niveau, 73 postes de niveau III pour 1023 agents-es. Et hormis les cas de promotions, peu de candidats de droit public ont obtenu gain de cause y compris suite à demande d'instruction auprès du Directeur Général. **Le SNU revendique des diffusions de postes pour chaque niveau d'emploi dans toutes les filières. Les choix de la direction ne peuvent pas se porter uniquement sur le recrutement d'agents-es de droit privé.**

Que dire des quotas d'avancements accélérés et de carrières exceptionnelles si ce n'est que la Direction Générale applique la règle du moins disant ? En effet, dès lors que le quota est fixé à un sur quatre par exemple, dans les régions où il y a moins de quatre agents dans ce niveau d'emploi, la Direction réduit le quota à 0. De fait, aucun agent dans cette région et ce niveau d'emploi ne bénéficiera plus d'avancements accélérés. **La Direction fait donc des économies au détriment des personnels de droit public. Le SNU revendique que le quota minimum ne puisse être inférieur à un.**

Et la liste est longue des remises en cause : oubli de verser la prime ZUS depuis 2010, raréfaction des épreuves internes de sélection et parfois oubli de promotion d'agent-es sur listes,...

Le droit à la carrière des agent-es publics doit être respecté dans tous ses aspects et la Direction Générale ne peut pas l'ignorer

LE 9 DECEMBRE - TOUTES ET TOUS EN GREVE

Mobilisons-nous pour notre avenir • Exigeons une revalorisation salariale.

Défendons nos droits

Manifestation nationale à 13H00 devant la DG

Immeuble le Cinétic | Avenue du Docteur Gley 75020 Paris

Agent-e de droit privé, je manifeste ma solidarité envers les collègues de droit public en signant la pétition mise en ligne à l'adresse suivante, pour soutenir les revendications qu'ils et elles défendent :

<https://www.change.org/p/direction-générale-de-pôle-emploi-mobilisation-des-agent-es-de-droit-public-de-pôle-emploi>

syndicat.snu@pole-emploi.fr 01.40.30.79.26

<http://www.snutefifsu.org>



Le service public,
on l'aime, on le défend